



**Arrêté temporaire n°2026-41
Portant réglementation de la circulation et de stationnement**

**TRAVAUX DE DEMOLITION - FRICHE DU VAL RICARD
RUES GEORGES LEMAITRE, PIERRE DE COUBERTIN
ET DE L'ENTE**

Le Maire,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 412-28 et R.417-10,
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage,
VU l'arrêté municipal n°84 du 11 avril 2022 portant réglementation générale dans l'agglomération,
VU la demande en date du 02/02/2026 émise par l'entreprise MARELLE SARL (TSA 70011 Chez Sogelink 69134 DARDILLY CEDEX) représentée par M. Marin MEUNIER aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,
CONSIDÉRANT que des travaux de démolition de bâtiments rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 09/02/2026 au 13/02/2026 RUE GEORGES LEMAITRE et RUE PIERRE DE COUBERTIN,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 09/02/2026 et jusqu'au 13/02/2026, la circulation des véhicules sera interdite, de 8h00 à 18h00 RUE GEORGES LEMAITRE, tronçon compris entre la RUE COLLEN CASTAIGNE et les PARKINGS MARCEL PAUL.

Par dérogation, cette disposition ne s'appliquera pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 2

À compter du 09/02/2026 et jusqu'au 13/02/2026, la circulation se fera en sens unique, de 8h00 à 18h00, RUE PIERRE DE COUBERTIN de la RUE JACQUES FAUQUET vers la RUE GEORGES LEMAITRE, pour rejoindre la PLACE LEON DESGENETAIS.

Article 3

A compter du 09/02/2026 et jusqu'au 13/02/2026, les véhicules descendant la RUE DE L'ENTE devront, **obligatoirement**, emprunter la RUE GEORGES LEMAITRE pour rejoindre la PLACE LEON DESGENETAIS.

Article 4

A compter du 09/02/2026 et jusqu'au 13/02/2026, la circulation se fera, exceptionnellement, en double sens RUE GEORGES LEMAITRE, tronçon compris entre LES PARKING MARCEL PAUL et la RUE PIERRE DE COUBERTIN, pour permettre l'accès aux 2 parkings.

Article 5

A compter du 09/02/2026 et jusqu'au 13/02/2026, le stationnement sera interdit, de 7h30 à 18h00, RUE GEORGES LEMAITRE, tronçon compris entre les PARKING MARCEL PAUL et la RUE PIERRE DE COUBERTIN.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens du l'article R.417-10 du code de la route.

Article 6

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, l'entreprise MARELLE SARL. La signalisation (temporaire + masquage), le balisage et l'éclairage de sécurité, de jour comme de nuit, seront assurés par l'entreprise en charge du chantier.

Article 7

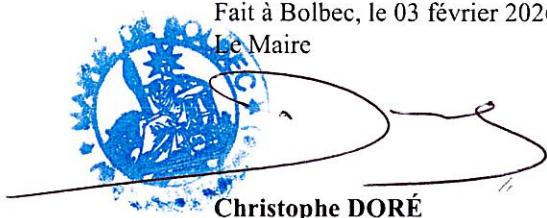
Les infractions au présent arrêté seront relevées dans les formes prévues par les réglementations en vigueur.

Article 8

M. le Commandant de Police, le Directeur Général des Services et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bolbec, le 03 février 2026

Le Maire



Christophe DORÉ

DIFFUSION:

- MARELLE SARL

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr; dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer; pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.